



CENTRE HOSPITALIER DES TERRITOIRES
DE L'EST DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

BOULEVARD DE LA PAIX

1 ASSISTANT SERVICE DE PHARMACIE

Expériences et compétences souhaitées

Titulaire en Pharmacie

OCC de pharmacie hospitalière et des collectivités

Avion Island

Fonctions et missions souhaitées

Le pharmacien devra participer à l'activité et l'organisation des différentes unités fonctionnelles composant le service de pharmacie

Participer à la continuité de service des activités

Participer aux missions d'enseignement et aux jurys d'examen

Présentation du Service de Pharmacie

Effectif actuel :

2 pharmaciens hospitaliers, 3 assistants

Conditions de candidature

Conditions générales : les candidats au poste d'assistant doivent :

1. Être de nationalité française, sous réserve des engagements souscrits pour la France et applicable en Nouvelle Calédonie, ou être ressortissant de l'un des Etats membres de la communauté européenne ou d'outre-mer
2. Remplir les conditions requises pour l'exercice de la profession de médecin, de pharmacien ou de chirurgien-dentiste en Nouvelle-Calédonie
3. Ne pas avoir subi l'effet d'une condamnation comportant privation des droits civiques
4. Être en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'emploi et sur le service national
5. Remplir les conditions d'aptitude physique et mentale pour l'exercice des fonctions hospitalières prévues
6. S'engager à établir sa résidence principale à proximité de l'établissement où il exercera, sauf dérogation temporaire motivée accordée par le Médecin Inspecteur Territorial de la Santé pour les services hospitaliers à des Islandiens

Les intéressés ne peuvent faire acte de candidature que sur les postes publiés dans la discipline ou la spécialité correspondant à leurs diplômes.

Conditions d'embauche

1. **Contrat**

Contrat d'une durée initiale d'un an ou de deux ans renouvelable (délibération n°1460CF du 05 novembre 1991 portant statut des assistants territoriaux, le loi de pays n°200-1 du 12 janvier 2016, délibération n°140CF du 03 mai 2011). Le statut des assistants de Nouvelle-Calédonie ne prévoit aucune reprise d'ancienneté.